

DÉLIBÉRATION N°20260321_02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 20260321_01 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant qu'aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. Le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 3500 à 4999 habitants est fixé à 27 ;

Considérant qu'en outre, l'article L.2122-2 du CGCT dispose que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Considérant que le Maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués par arrêté ;

Considérant que ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation ;

Considérant que pour la Commune de Coignières, il est décidé de fixer à huit le nombre des adjoints au maire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER,**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.